



Décision du Maire N° 10/2018

Nos réf : AT/HB/DB/MCR

Objet : Réaménagement prêt 56022757627 auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : le réaménagement du prêt 56022757627 auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté suivant les conditions ci-dessous :

Montant	211 052,94 €	SOUS - PREFECTURE 28 DEC. 2018 MONTBELIARD
Durée	60 mois	
Différé	0 mois	
Périodicité	Annuelle	
Taux	4,49%	
Frais de gestion	300 €	
Date de valeur de la réalisation	30/01/2019	
Profil	Échéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel	

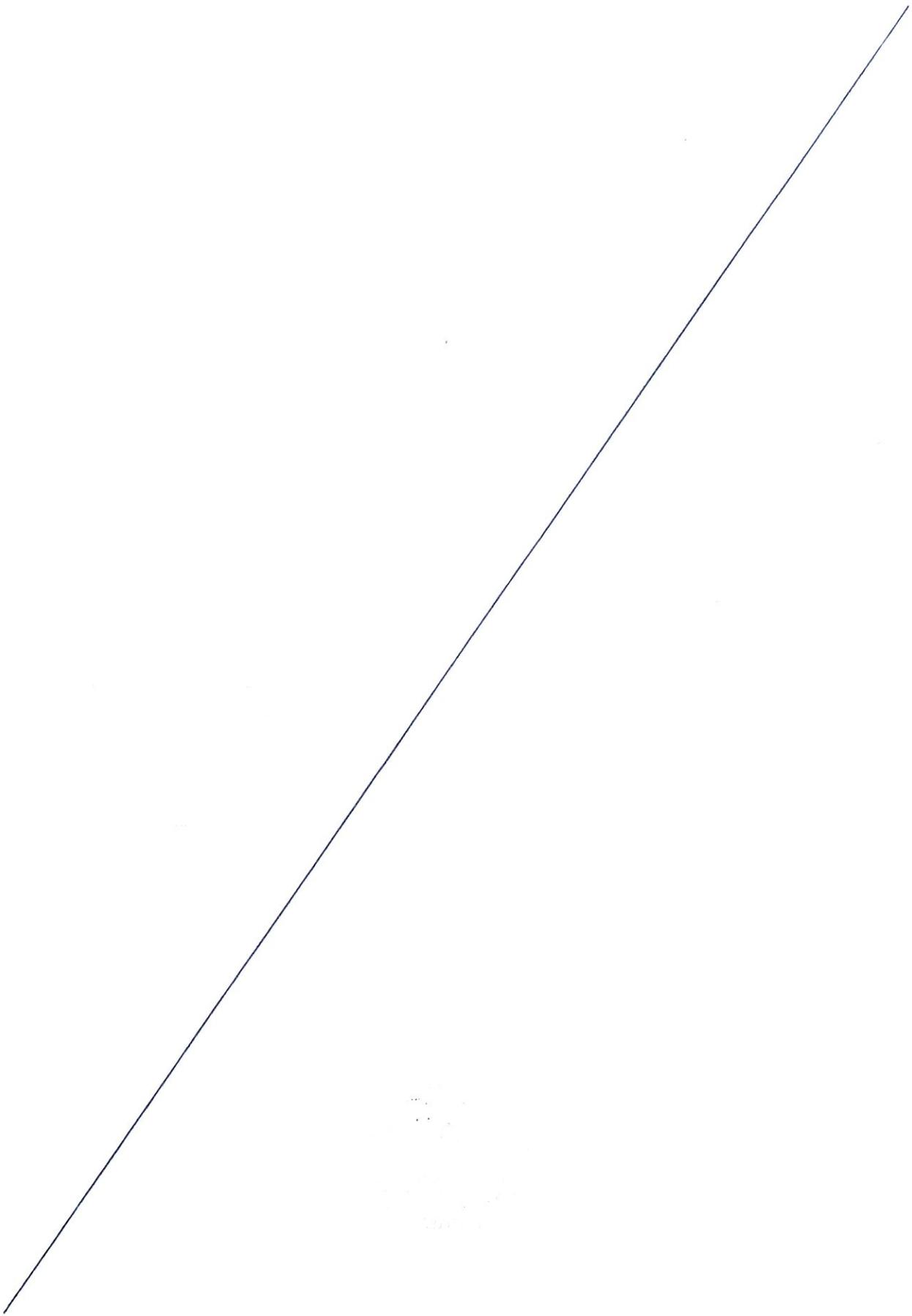
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 20 décembre 2018

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Contrat Emprunteur

Financement : AH5003

Numéro de client : 14007372

Concernant l'emprunteur :

COMMUNE DE BAVANS

Référence du prêt : 56022757627

Emetteur :

**COLLECTIVITES PUB ASSOC
057959 - CHAUSSET CHANTAL**



**CRÉDIT AGRICOLE
FRANCHE-COMTÉ**
BANQUE & ASSURANCES

CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE

25084 BESANCON CEDEX 9

Tél : 03 81 84 81 84 (non surtaxé) Fax : 03 81 84 82 82

Siège Social : 11, avenue Elisée Cusenier 25000 BESANCON

RCS : 384 899 399 R.C.S Besançon

AVENANT A UN CONTRAT DE PRET

Agence de : BAVANS

Référence financement : AH5003

Les présentes ont pour objet de définir les nouvelles conditions financières et particulières d'un prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL FRANCHE-COMTE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07024000, ci-après dénommée le « Prêteur » à l'Emprunteur.

OBJET DU REAMENAGEMENT

COMMUNE DE BAVANS

dont le siège social est : MAIRIE

1 RUE DES FLEURS

25550-BAVANS

Code APE : 8411Z

Numéro SIREN : 212500482

Représenté(e) par :

MADAME TRAVERSIER AGNES en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) l'« Emprunteur » quand bien même ils seraient plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Le présent avenant concerne les conditions financières de réaménagement du prêt ci-dessous décrit. Il est établi aux fins d'information et les parties au présent acte ne sauraient en déduire la novation du prêt en cours, celui-ci étant simplement réaménagé.

CARACTERISTIQUES DU PRET FAISANT L'OBJET D'UN REAMENAGEMENT

Prêt N° : 56022757627

Catégorie : FINANC. COLLECTIVITES LOCALES

Objet : AUTRE INFRASTRUCTURE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Montant initial du prêt en capital : 500 000,00 EUR

Durée initiale du prêt : 180 mois

Date de première échéance : 30/10/2009

Date de dernière échéance : 30/10/2023

Taux du prêt : 5,3000%

Montant de l'échéance : 49 152,88 EUR avant le réaménagement

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET REAMENAGE

DESIGNATION DU PRET REAMENAGE

MT COLL PUB - PRET A MOYEN TERME

Le réaménagement porte sur un capital restant dû (après l'échéance du 30/10/2018) d'un montant de deux cent onze mille cinquante-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes (211 052,94 EUR)

Les conditions de calcul des frais et indemnités sont celles en vigueur en date du 31/12/2018 et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de mise en place du réaménagement. Le montant mentionné dans le présent avenant est indicatif et l'Emprunteur accepte le montant réel calculé au jour de la mise en place effective du réaménagement.

Le prêt sera amorti sur la durée résiduelle de 60 mois à compter de la première échéance réaménagée.

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,4900 %

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 4,4900 % l'an

Frais de réaménagement : 300,00 EUR

Taux effectif global : 4,54 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 4,54 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances de remboursement : 5

Jour d'échéance retenu le : 30

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :

5 échéance(s) de 48 062,70 EUR (capital et intérêts)

Initiales :

Page 1/4

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Les intérêts de la première échéance modifiée seront calculés à l'ancien taux jusqu'à la date de modification effective et au nouveau taux depuis cette date jusqu'à la date de paiement de la première échéance.

PERIODE TRANSITOIRE

L'Emprunteur s'engage à verser au jour du réaménagement du prêt, les intérêts courus au taux conventionnel initial entre la dernière échéance payée et ladite date de réaménagement du prêt.

Les nouvelles modalités de remboursement seront applicables à compter de l'échéance du 30/10/2019.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Le **Prêteur** devra être prévenu au moins cinq jours ouvrés minimum avant la date prévue pour le remboursement anticipé par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 02 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- une indemnité financière égale à 10 % du capital remboursé par anticipation.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

NATURE JURIDIQUE DU REAMENAGEMENT

Ces nouvelles modalités n'emportent pas novation de la créance initiale. En conséquence, toutes les clauses n'ayant pas été modifiées par cet avenant restent applicables. La gestion du prêt réaménagé oblige le **Prêteur** à passer des écritures comptables sur le compte de l'**Emprunteur**. Ces écritures sont rendues nécessaires par des contraintes techniques et n'impliquent aucunement la volonté de novation. Toutes les garanties afférentes au prêt sont maintenues et l'**Emprunteur** s'engage à payer le coût des éventuels frais rendus nécessaires par suite du présent réaménagement.

PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL

1 - Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-franchecomte.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Juridique - Réclamations, 11 avenue Elisée Cusenier, 25084 BESANCON Cedex 09, ou courriel : infoscipients@ca-franchecomte.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole de Franche-Comté - DPO - 11 Avenue Elisée Cusenier - 25084 Besancon Cedex 9; dpo@ca-franchecomte.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 – Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 56022757627

Représenté(e) par CHRISTOPHE GARNIER

Habilité(e) à cet effet



SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 56022757627

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.Nom de la **Collectivité Emprunteuse**..... Mairie de Bavans.....représentée par..... Agnès TRAVERSIER.....

La **Collectivité Emprunteuse** reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à Bavans, le 04/01/2019
